

MODULE 2 – EVOLUTIONS DU MONDE ASSOCIATIF ET RELATIONS AUX POUVOIRS PUBLICS

1^{ère} partie : La structuration du mouvement associatif

Les années 1970 et 1980 marquent l'autonomisation progressive de la société civile avec des mouvements sociaux portés par des associations qui se proposent de changer la société sans passer par l'État. Dans les années 1980, les associations s'organisent par grands secteurs. Cette initiative posera les jalons d'une future structure intersectorielle associative.

Du côté de l'État, la reconnaissance du fait associatif se traduit par la création en 1983 du Conseil national de la vie associative (CNVA, l'ancêtre de l'actuel Haut Conseil à la vie associative), un organe placé auprès du Premier ministre, composé de représentants du monde associatif mais dont le rôle est plus de l'ordre de l'expertise et du conseil que de la représentation.

La décennie 1990 sera celle de la reconnaissance par l'État, au-delà de l'apport démocratique des associations, de leur capacité à co-construire l'action publique. C'est dans ce contexte que les familles associatives décident de créer en 1992 un premier lieu de rassemblement pour construire une parole commune des associations, indépendant de la tutelle gouvernementale : la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA) qui deviendra ensuite Le Mouvement associatif.

1.1 Le Haut Conseil à la vie associative

Le Haut Conseil est saisi des projets de lois et de décrets comportant des dispositions spécifiques relatives au financement, au fonctionnement ou à l'organisation de l'ensemble des associations.

Il peut proposer toutes mesures utiles au développement de la vie associative ; formuler des recommandations en vue d'améliorer la connaissance des réalités du secteur associatif ; recueillir et mettre à disposition les données territoriales, qualitatives et quantitatives, existant sur le secteur associatif et établir tous les deux ans un bilan de la vie associative.

Il peut également être saisi "par au moins cent associations couvrant au moins trois régions et ayant un objet statutaire comparable sur toute question intéressant l'ensemble des associations".

Présidé par le Premier ministre, le haut conseil sera composé de :

- 25 membres ayant une expérience avérée de la vie associative. Ces membres sont nommés pour une durée de cinq ans par arrêté du Premier ministre, sur proposition du ministre chargé de la vie associative ;
- Cinq personnalités qualifiées en raison de leurs compétences respectivement en matière de droit, de fiscalité, d'économie et de gestion, de sociologie et de ressources humaines, nommées pour cinq ans dans les mêmes conditions, sans considération de leur éventuelle activité associative ;
- Trois représentants des régions, des départements et des maires de France ;
- Un député et un sénateur.
- En outre, il y aura également un représentant (voix consultative) des ministres chargés de la jeunesse et de la vie associative, du budget, de la cohésion sociale, de la culture, de l'économie, de l'éducation nationale, de l'environnement, de l'intérieur, de la justice, de la santé, des sports, de la ville.

Le Haut Conseil à la vie associative se réunit au moins deux fois par an en séance plénière.

1.2 Le Mouvement associatif

Rassemblant, au travers de ses membres, plus de 700 000 associations, Le Mouvement associatif représente plus de la moitié des associations en France. Il couvre différents champs d'activités (sport, culture, jeunesse, éducation populaire, solidarité internationale, sanitaire, social, environnement...) et est présent dans 13 régions françaises.

Le Mouvement associatif œuvre afin de permettre aux associations de faire mouvement pour favoriser le développement d'une politique de vie associative à la hauteur des enjeux et pour tendre vers une société plus juste, plus durable et plus humaine.

- ✓ Raison d'être : promouvoir le fait associatif et permettre aux associations de « faire mouvement »
- ✓ Ambition : favoriser le développement d'une force associative utile et créative
- ✓ Leitmotiv : renforcer le lien social, humaniser l'économie, réveiller la démocratie et animer les territoires

Les missions du Mouvement associatif sont donc les suivantes :

- Porter les enjeux de la vie associative
 - Travailler à la construction d'une politique de vie associative ambitieuse
 - Permettre aux associations de se mobiliser et de porter une parole collective
- Animer les dynamiques associatives
 - Offrir aux associations et à leurs partenaires des lieux d'interlocution et de travail collectif sur des enjeux partagés
 - Incarner la parole associative dans différentes instances
 - Nourrir la réflexion des acteurs associatifs
- Accompagner les associations
 - Faciliter la transformation des pratiques au sein des associations
 - Permettre une culture professionnelle associative commune
 - Informer les associations sur les évolutions les impactant
- Rendre visible l'action associative
 - Valoriser le travail mené au sein des associations
 - Rendre compte de l'apport des associations à la société

Le Mouvement associatif est présent dans chacune des régions françaises

1.3 Les points d'appuis pour les associations employeurs

Que ce soit avant l'embauche d'un premier salarié, pour gérer les ressources humaines de son association, pour bénéficier de conseils sur les procédures nécessaires ou sur le droit applicable, les associations peuvent solliciter des points d'appuis.

Parmi les 1,3 millions d'associations en France, environ 165 000 emploient des salariés. Beaucoup d'entre elles sont des petites associations (moins de 3 salariés). Des points d'appuis existent pour appuyer et accompagner les dirigeants associatifs dans leurs démarches.

Les points d'appuis généraux

Les Maisons des Associations, les Points d'Appui à la Vie Associative (PAVA), les Centres de Ressources et d'Information sur le Bénévolat (CRIB) sont dans une proximité forte et en contact permanent avec les publics associatifs qu'ils appuient et professionnalisent au quotidien.

Ils permettent d'avoir une information générale sur la vie associative et apportent des conseils sur les procédures et sur le droit applicable

Le dispositif Impact emploi

Impact emploi est une offre de service des Urssaf pour la gestion de l'emploi dans le secteur associatif.

Ce dispositif permet une prise en charge globale des formalités de gestion des salariés d'une association : un « tiers de confiance » réalise pour le compte de l'association employeur, les formalités liées à l'embauche, les bulletins de salaire et l'ensemble des déclarations sociales et fiscales.

Ce dispositif permet à la fois une prise en charge des formalités administratives et un conseil personnalisé réalisé par le Tiers de confiance.

1.4 Le DLA (dispositif local d'accompagnement)

Le DLA est un dispositif public qui permet aux associations employeuses, structures d'insertion par l'activité économique et autres entreprises d'utilité sociale de bénéficier d'accompagnement sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider et à créer ou pérenniser des emplois. Il s'agit plus particulièrement de structures qui ont la volonté de consolider leur activité, de pérenniser leurs emplois et qui ont identifié des difficultés qui nécessitent un appui professionnel.

Suite à un diagnostic, les chargés de mission DLA proposent aux structures un accompagnement individuel ou collectif de 2 à 5 jours, effectué par un consultant expert, sur des thématiques identifiées ainsi qu'un suivi continu. L'objectif est de leur permettre de renforcer leur modèle économique, et in fine de créer, consolider ou développer des emplois. Un accompagnement DLA doit se justifier par la consolidation et le développement de l'emploi et/ou l'amélioration de sa qualité.

Thématiques d'accompagnement :

- Projet et stratégie
- Modèle socio-économique et gestion financière
- Consolidation des emplois
- Gouvernance et organisation interne
- Développer ses partenariats

1.5 Les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB)

Afin de répondre aux besoins croissants d'information des bénévoles associatifs, notamment dans les petites structures qui ne disposent pas de salarié et dont le budget annuel est inférieur à 10 000 euros, les pouvoirs publics ont créé des centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB).

Leur fonction doit s'appuyer obligatoirement sur les missions prioritaires suivantes :

- Primo-information et orientation des bénévoles ;
- Conseil aux bénévoles dans les domaines concernant la vie quotidienne de l'association ;
- Formation de base et continue des bénévoles dans les matières juridiques, fiscales, comptables et financières au niveau régional par les services de l'état, les collectivités territoriales et les réseaux associatifs ;
- Soutien aux projets menés par les bénévoles (engagement volontaire, financements publics et privés, autorisations administratives, etc.).

L'instruction 194 du 19 décembre 2017 prévoit qu'un CRIB a la possibilité d'assurer les missions secondaires suivantes :

- Soutien aux bénévoles pour leur permettre d'adapter le mode de fonctionnement de leur association ;
- Accompagnement individualisé des porteurs de projets innovants ;
- Conseil aux bénévoles qui assument des fonctions d'employeurs.

1.6 Les Délégués départementaux à la vie associative (DDVA)

Les délégués départementaux à la vie associative (DDVA) sont des interlocuteurs des associations au niveau du département. Ils sont chargés au nom de l'État :

- De développer la vie associative,
- D'animer et coordonner le développement départemental de la vie associative.

Leurs missions

- Faciliter l'accès à l'information des associations,
- Animer les missions d'accueil et d'information aux associations
- Assurer la coordination entre les divers dispositifs créés au service du développement associatif,
- Dialoguer avec les associations,
- Recueillir les besoins et attentes des associations,
- Observer les évolutions du milieu associatif local,
- Développer la connaissance des spécificités associatives par des actions de formation.

1.7 Les PANA : Points d'Appui au Numérique Associatif

Le programme PANA se déploie dans toute la France métropolitaine sous la forme de coordinations territoriales. Elles sont pilotées par des responsables régionaux qui fédèrent la communauté des PANA en créant des partenariats et en organisant et participant à différents événements.

Chaque structure reconnue PANA a eu la possibilité de suivre une journée de montée en compétence numérique lui permettant d'être un support, une aide, un accompagnement pour les associations de son territoire sur des sujets d'ordre numérique.

Les PANA, ont la possibilité de proposer à leur tour des formations et ateliers adaptées aux besoins des associations de leur territoire, des accompagnements pour la prise en main d'internet, des outils et conseils sur la communication et les réseaux sociaux ou tout autres sujets.

Ils entrent aussi dans une dynamique de réseau. Ce réseau, animé par la communauté, fédère l'ensemble des acteurs et est alimenté en contenu : fiches pratiques thématiques, conseils techniques, partage événements, ...